



Conseil communautaire

Du vendredi 27 octobre 2017 à 14H30

À la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix sept, le vingt sept octobre, le Conseil de communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Véronique BEAUDOING, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Isabelle COLLAVET, Franck GIRARD, Thomas GUILLET, Michaël KRAEMER, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, François NOUGIER, Catherine SCHULD, Gabriel TATIN et Jean-Paul UZEL

Étaient excusés : Guy CHARRON (pouvoir à Michaël KRAEMER), Stéphane FALCO (pouvoir à Jacques MONTEL), Claude FERRADOU (pouvoir à Nicole MATER), Thierry GAMOT (pouvoir à Hubert ARNAUD), Patrick GONDRAND, André GUILLOT (pouvoir à Franck GIRARD), Véronique RIONDET (pouvoir à Laurence BORGRAEVE) et Françoise ROUGE (pouvoir à Pierre BUISSON)

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°19/17 : attribution du marché de raccordement EU-AEP-réseaux secs du local ski roue de Corrençon en Vercors à la SARL PASLOC. Montant du marché : 126 409,75 € HT réparti ainsi : part CCMV 95 099,75 € HT et part commune de Corrençon en Vercors : 31 310 € HT.

3. Observatoire logement Vercors des années 2015 et 2016

Il est proposé au Conseil communautaire de présenter l'observatoire logement Vercors des années 2015 et 2016.

L'observatoire logement des années 2015 et 2016 ont été présentés en séance. Ces deux documents sont disponibles et consultables sur le « Nuage de la CCMV ».

4. Validation des projets inscrits dans le Contrat de ruralité pour l'année 2017

Suite à la mise en place en 2016 du dispositif des contrats de ruralité, lancé par le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités et suite au courrier du Préfet de l'Isère invitant les EPCI de l'Isère à déposer leur candidature, le Conseil communautaire, en date du 28 octobre 2016, a approuvé la candidature de la CCMV aux contrats de ruralité.

Le cadre du contrat de ruralité a été présenté au Conseil communautaire du 19 mai dernier afin d'autoriser le Président à signer rapidement ce contrat et ce dans l'objectif d'avoir un soutien financier pour les projets d'investissement de l'ensemble du territoire éligibles à ce dispositif.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les projets inscrits dans le contrat de ruralité pour l'année 2017 afin de pouvoir finaliser le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès de la Préfecture de l'Isère :

- Espace biathlon ski-roue : aménagement du pas de tir
- ViaVercors : création de passerelles sur le Méaudret
- Rénovation de la chaufferie bois
- Création d'un quai de transfert des déchets
- Amélioration énergétique de la STEP : changement des surpresseurs
- Restauration scolaire : équipement des cuisines des écoles et des crèches en liaison froide

Les projets inscrits dans le Contrat de ruralité pour l'année 2017 sont approuvés.

5. Représentation de la CCMV à l'Office de tourisme intercommunal

Dans le prolongement des lois précédentes, la loi NOTRe procède au renforcement des intercommunalités qui se concrétise notamment par un accroissement de leurs compétences, auxquelles elle reconnaît de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles. Parmi ces nouvelles compétences obligatoires énoncées à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales figure « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». Cette compétence a donc été obligatoirement transférée à la CCMV au 1^{er} janvier 2017.

La délibération n°84/16 en date du 23 septembre 2016 a approuvé la modification des statuts de la CCMV afin d'inclure la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Sous la présidence d'Hubert ARNAUD, la commission « office de tourisme intercommunal » a alors travaillé sur la mise en place d'un office de tourisme intercommunal :

- définition des mutualisations à mettre en place dans le cadre de ce transfert de compétence,

- examen de la répartition des missions entre l'OTI et les communes,
- rencontre et échanges avec le personnel des offices de tourisme du territoire,
- validation des missions de l'OTI.

La dernière commission en date du 17 octobre dernier a validé les statuts et la gouvernance de l'OTI et a défini un budget prévisionnel ainsi que le planning de travail. L'assemblée générale constitutive de l'Office de tourisme intercommunal Vercors Autrans-Méaudre Lans Engins Saint Nizier se tiendra le 16 novembre.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance des futurs statuts associatifs et de désigner deux représentants de la CCMV, comme le prévoient les statuts prévisionnels de la future association.

Hubert ARNAUD complète ce point en précisant que le directeur du futur OTI a été recruté et prendra ses fonctions dans le courant du premier trimestre 2018. Les personnels des offices de tourisme seront embauchés par l'OTI à partir du 1^{er} janvier 2018. Il reste aujourd'hui à mettre en place la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer les charges qui ont été transférées suite à cette prise de compétence.

Il convient aujourd'hui de désigner des représentants de la CCMV qui vont siéger au conseil d'administration de l'OTI. Il y a une erreur dans les statuts présentés sur la gouvernance et notamment sur le nombre d'administrateurs : 5 pour Autrans-Méaudre en Vercors, 3 pour Lans en Vercors, 1 pour Saint Nizier du Moucherotte et pour Engins, 2 pour la CCMV ce qui fait un total de 12 membres de droit (et non 11 comme indiqué dans les statuts).

Le Conseil communautaire désigne Hubert ARNAUD et Guy CHARRON comme représentants de la CCMV au sein de l'OTI.

6. Réflexion sur le transfert des compétences « eau et assainissement »

La Loi Notre rend obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale avant le 1^{er} janvier 2020. Ce transfert de compétences comprend également l'assainissement non collectif. Pour le service public administratif de gestion des eaux pluviales, il sera également assumé par la Communauté de communes car il est assimilé à un service public relevant de la compétence « assainissement ». Il est à noter que le financement de ce service public administratif sera supporté par le budget général de la Communauté de communes de la même façon qu'il est actuellement supporté par le budget général des communes.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, il avait été envisagé, en première approche, de transférer ces compétences « eau » et « assainissement » le 1^{er} janvier 2019. Depuis les règles d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée ont été renforcées et sont davantage exigeantes en terme de nombre de compétences à assumer par les communautés de communes. Pour maintenir la perception de cette DGF bonifiée qui s'élève à 113 000 €, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » est requis dès le 1^{er} janvier 2018. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire d'étudier cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de l'anticipation de ce transfert, il est proposé que les modalités actuelles de gestion de ces deux compétences au niveau de ces communes soient maintenues en 2018 et 2019. Cette période permettra ainsi de définir et mettre en place le projet de service communautaire pour les services eau et assainissement dans une temporalité raisonnable favorisant une large concertation.

Franck GIRARD souhaite que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour. Il explique que ce point a été inscrit à ce Conseil communautaire lorsque nous avons appris qu'il était probable que la communauté de communes perde sa DGF bonifiée à hauteur de 200 000 € si la CCMV ne prenait pas la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2018. Après clarification par les services fiscaux mais surtout grâce à notre bureau d'études, nous avons aujourd'hui la certitude que nous n'allons pas perdre cette dotation bonifiée, ou en tout état de cause, cette perte ne sera pas à la hauteur de ce qui avait été annoncé préalablement.

En effet, lors de la création de la Fiscalité professionnelle unique (FPU), la CCMV était dans un mécanisme de garantie de dotation qui doit perdurer.

La CCMV travaille actuellement sur le transfert de cette compétence « eau et assainissement » pour le 1^{er} janvier 2019 mais aussi sur le transfert de la compétence « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour le 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu des informations rassurantes reçues au sujet de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) la délibération est retirée de l'ordre du jour. Le transfert des compétences « eau et assainissement » sera effectif au 1^{er} janvier 2019.

7. Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des chaudières fioul et bois entre la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et la CCMV

La CCMV a fait le constat que les contrats relatifs à l'entretien et la maintenance des chaudières fioul et bois de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et de la Communauté de communes du massif du Vercors sont arrivés à échéance aux mêmes dates. Les deux collectivités ont ainsi un besoin commun de trouver un prestataire pour les mêmes services.

Pour procéder à la consultation, il est proposé de créer un groupement de commandes dont la CCMV assurera la coordination pour choisir un prestataire pour les missions d'entretiens et de maintenance des chaudières bois et fioul de la CCMV (chaufferie bois Ecosite de Villard de Lans) et de la commune (chaufferies fioul et bois de la commune déléguée de Méaudre). Dans le cadre de la procédure de passation de ce marché, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit la commission d'appel d'offres de la CCMV élargie à des représentants de la commission d'appel d'offres de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors. Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes pour le marché d'entretien et de maintenance des chaudières fioul et bois.

Pierre BUISSON rappelle que nous devons être prudents avec la chaufferie de Vercors Lait qui est en très mauvais état et qui a

des malfaçons depuis quelques années. Avec l'extension du bâtiment, il faudrait sérieusement réfléchir à sa maintenance
L'adhésion au groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des chaudières fioul et bois entre la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et la CCMV est approuvée. Les communes de Corrençon en Vercors et Saint Nizier du Moucherotte seraient intéressées pour intégrer ce groupement de commandes.

8. Rectification de la délibération du 7 juillet 2017 « Demande de subvention dans le cadre du Plan Pastoral Territorial pour l'organisation de la fête une Journée avec un troupeau »

Par une délibération en date du 7 juillet 2017, le Conseil communautaire a validé l'organisation de la seconde édition d'une journée avec un troupeau et a autorisé le Président à déposer un dossier de demande de subvention FEADER auprès de la Région. Une erreur est cependant apparue dans le montage financier de l'opération et une dépense de communication a été supprimée. Il est donc proposé de modifier le plan de financement initial et de le remplacer par le second tableau, sachant que les autres termes de la délibération du 7 juillet 2017 restent inchangés.

Plan de financement initial :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES		
Poste	Coût	Financeur	Taux	Montant
Communication	1 000 €	FEADER	40 %	1 980 €
Animation, location, autre	2 300 €	Autofinancement	60 %	1 320 €
TOTAL	3 300 €	TOTAL	100 %	3 300 €

Nouveau plan de financement :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES		
Poste	Coût	Financeur	Taux	Montant
Communication	600 €	FEADER	40 %	1 160 €
Animation, location, autre	2 300 €	REGION	40 %	1 160 €
		Autofinancement CCMV	20 %	580 €
TOTAL	2 900 €	TOTAL	100 %	2 900 €

Selon Serge CHALIER, le groupement pastoral de la Fauge était intéressé pour contribuer à cette journée. Il se demande s'il a pu intégrer ce dispositif. Thomas GUILLET répond que l'organisation de cette manifestation a été gérée par l'office de tourisme de Corrençon qui n'a reçu ni devis ni engagement de la part du groupement. Il précise que le PPT œuvre pour les exploitants et les groupements pastoraux du territoire alors que le groupement pastoral de la Fauge est extérieure au territoire. N'ayant pas son siège inscrit sur le Plateau, les animations proposées peuvent difficilement avoir en contre partie une participation financière sans créer un déséquilibre entre les structures du territoire et celles de l'extérieur.

La modification de la délibération concernant la demande de subvention dans le cadre du Plan pastoral territorial pour l'organisation de la fête « une Journée avec un troupeau » est approuvée.

Finances

9. Budget ordures ménagères : créances irrécouvrables sur la redevance des ordures ménagères

Admission en non valeur des titres et produits repris sur les états récapitulatifs qui font apparaître un total de 28 098,84 € pour 19 pièces présentées. Il est proposé au Conseil communautaire de valider la liste présentée par la Perception et d'approuver la décision modificative correspondante.

Le montant proposé des créances irrécouvrables pour l'année 2017 s'élève à 28 098,84 € ; or au budget, à l'article 6541 (créances admises en non valeur) les crédits votés s'élèvent à 13 000 €. Afin de procéder à l'écriture comptable des créances irrécouvrables, il est proposé de virer 11 000 € des dépenses imprévues et 7 000 € de l'article 66 111 (intérêts de l'emprunt inscrit mais non mobilisé en 2017) pour alimenter l'article 6541.

La délibération et la décision modificative concernant les créances irrécouvrables sur la redevance des ordures ménagères sont approuvées.

10. Budget téléspace : créances irrécouvrables sur les loyers et charges du Téléspace Vercors

Admission en non valeur des titres et produits repris sur les états récapitulatifs qui font apparaître un total de 2 202,43 € pour 2 pièces présentées. Il est proposé au Conseil communautaire de valider la liste présentée par la Perception et d'approuver la décision modificative correspondante.

Le montant proposé des créances irrécouvrables pour l'année 2017 s'élève à 2 202,43 € ; or au budget aucun crédit n'a été voté. Afin de procéder à l'écriture comptable des créances irrécouvrables, il est proposé de virer 2 000 € des dépenses imprévues et 205 € de l'article 6226 (honoraires) pour alimenter l'article 6542 (créances éteintes).

La délibération et la décision modificative concernant les créances irrécouvrables sur les loyers et les charges du Téléspace sont approuvées.

Personnel

11. Contrat d'apprentissage

Considérant la charge de travail et le besoin nécessaire de complémentarité pendant les vacances scolaires, il est proposé au Conseil communautaire de recourir à un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2017-2018 pour le service commun informatique.

Le Conseil communautaire décide de recourir à un contrat d'apprentissage du 16/10/2017 au 30/06/2018 pour le service commun informatique.

12. Modification du tableau des effectifs

Pour suivre les évolutions de carrière, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste de catégorie B d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

La modification du tableau des effectifs est approuvée.

13. Prestation informatique de la Maison pour tous

La Maison pour tous a sollicité la CCMV pour intégrer le service commun informatique. Après rencontre avec les techniciens, il s'avère que si ce travail pourrait être intégré dans la charge de travail du service, le service informatique demande cependant à ce que les réseaux de la structure soient conformes.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette demande.

Compte tenu de l'aspect privé de cette requête et du risque que d'autres structures fassent la même demande, ce qui mettrait en difficulté la CCMV, le Conseil communautaire ne souhaite pas, à la majorité, engager la collectivité dans cette action.

14. Mise à disposition

La convention de mise à disposition d'un agent du patrimoine à 50 % d'un temps complet pour une durée d'un an pour la bibliothèque de Villard de Lans arrive à son terme. Il est proposé au Conseil communautaire de prolonger cette mise à disposition selon les mêmes termes pour une durée de trois ans.

La prolongation de la mise à disposition d'un agent du patrimoine pour la bibliothèque de Villard de Lans est approuvée pour une durée de trois ans.

15. Service commun groupement d'achats-marchés publics

Dans le cadre de la réflexion du schéma de mutualisation des services, les priorités de travail définissaient la réflexion autour des groupements de commande et des marchés publics. Le comité de pilotage « mutualisation » propose au Conseil communautaire la création d'un service commun en intégrant un agent de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors dont les modalités de fonctionnement seront définies dans une convention à établir avec les communes concernées.

La création d'un service commun « groupement d'achats-marchés publics » à compter du 1^{er} janvier 2018 est approuvée.

16. Bons cadeaux Noël

Comme les années précédentes, il est proposé d'attribuer des bons cadeaux d'une valeur de 25 € pour les enfants des agents de la CCMV jusqu'à douze ans inclus, valables dans les commerces du Plateau. Il y a, cette année, 53 enfants concernés.

Un arbre de Noël est organisé le 20 décembre prochain.

L'attribution des bons cadeaux d'une valeur de 25 € pour les enfants des agents de la CCMV est approuvée.

17. Questions diverses

Compte tenu du manque d'effectif actuel à la Perception de Villard de Lans et de l'impact que cela provoque dans la gestion des finances et de la comptabilité des collectivités, les conseillers communautaires votent une motion afin de demander aux services fiscaux un renfort des moyens humains.